

La rareté des travaux sociologiques sur la police en France laisse le champ libre à une littérature de témoignage, de polémique ou de reportage — d'ailleurs éventuellement intéressante — qui facilite la production quasiment exclusive de discours très globaux, qui obscurcissent le problème plutôt que d'en éclairer l'analyse. Cette situation est encore aggravée par le nombre limité des travaux historiques sérieux sur la police, au moins pour l'époque «contemporaine» XIX^e — XX^e siècles)¹.

Dans cette situation, on ne peut certes échapper au raisonnement conjectural mais on peut au moins prendre la précaution d'en asseoir les prémisses sur les thèmes que l'analyse sociologique a déjà entrepris d'explorer.

Par ailleurs, notre propos n'est pas ici de jeter les bases d'une sociologie globale de la police en France; nous allons limiter nos réflexions à l'aspect pénal de ses fonctions, qui est celui dont l'abord est le plus aisé, en raison du relatif développement, dans ce pays, d'une sociologie des matières pénales.

Une sociologie de la police ne peut être enfermée dans la spécificité de son objet, sinon elle sombre dans le fonctionnalisme, ou verse dans la paranoïa qui croit y lire tout ce qu'il y a d'important et de caractéristique dans l'évolution contemporaine de nos formations sociales. Il faut tenter, sans diluer l'objet d'en briser la clôture. Ainsi essayons-nous ici d'articuler la caractéristique, actuellement déterminante, du rôle pénal de la police (la disjonction croissante entre le contentieux enregistré et celui qui est traité), avec le débat sur le sentiment d'insécurité et la manière dont l'État tente de le gérer.

À la fois pour des raisons internes — commodités corporatistes — et externes — urgence et difficulté de la régulation de fonctions collectives généralisées, comme la circulation routière ou l'usage du chèque — les efforts de la police ont été concentrés sur d'autres contentieux que les plaintes des particuliers, au moment même où celles-ci s'accroissaient fortement; et cette contradiction a autorisé, nous

* Service d'études pénales et criminologiques, Paris (LA.-C.N.R.S. 313).

1. Pour une synthèse des travaux historiques sur le pénal en France, voir Robert et Levy (s.p.). La bibliographie la plus complète sur l'histoire de la police française est Le Clerc (1980).